



Wallonie

Commune de Bernissart

AVIS

(article D.29-22 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement)

**Décision du Service public de Wallonie relative à un projet d'assainissement
(Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols)**

L'administration communale informe la population que le Service public de Wallonie a **approuvé**, en date du 12 mai 2022, le projet d'assainissement introduit par le titulaire des obligations, COLIM, ayant trait à un bien sis rue de la Gare 49 à 7322 Ville-Pommeroeul, cadastré Bernissart, 4^{ème} DIV./Ville-Pommeroeul, section A, n°298W et n°299C.

Référence de la décision : 192/2/PA1

Le projet consiste en l'assainissement d'un terrain situé rue de la gare 49 à 7322 Ville-Pommeroeul.

Modalités de consultation de la décision

Le présent avis sera affiché du 10/06/2022 au 30/06/2022.

La décision peut être consultée à la rue du Fraity n°76 à 7320 Bernissart tous les jours de 8h00 à 16h30 et le samedi matin de 9h30 à 11h30 en prenant rendez-vous au 069/590064.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du conseiller en environnement ou, à défaut, auprès du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet *en téléphonant au 069/590064*.

Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé **dans les 20 jours** à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros ^a. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du livre 1er du Code de l'environnement.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols :
<http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html>

A Bernissart, le 07/06/2022

La Directrice générale



Le Bourgmestre